

ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA RIVIÈRE MOISIE INC.

660, boul. Laure, bur. 103
Sept-Îles (Qc) G4R 1X9
Tél. : 418 962-3737 • été : 418 927-2021
Fax : 418 962-3234
aprm@globetrotter.net • rivieremoisie.com

ORGANISME VOUÉ À LA PROTECTION DE LA FAUNE
ET DE LA FLORE DE LA RIVIÈRE MOISIE
ET DE SES TRIBUTAIRES

ADHÉSION 2019 ET PARTICIPATION AU TIRAGE HIVERNAL LE 23 MARS 2019

Nom _____ Prénom _____ Date de naissance _____
N° _____ Rue _____ (app.) _____
Ville _____ Province _____ Code postal _____
Téléphone _____ Courriel _____
 DON : _____

Membre A.P.R.M.:

Membre ZEC:

W _____

Z _____

Membre résident (Qc) 25\$
 Membre non résident 50\$
 Membre junior (-15 ans) 5\$

Membre 15\$
 Membre junior 5\$ (-18 ans)
Forfait # _____
Secteur 1 2

Escompte :
 +60 ans

+60 ans

Permis saumon

10\$

PARTICIPATION POUR LE TIRAGE HIVERNAL SECTEUR WINTHROP-CAMPBELL LE 23 MARS 2019

IMPORTANT DE LIRE LES RÈGLEMENTS AU VERSO

Téléphone pour le tirage : _____



Avis – En participant à ce tirage hivernal, vous acceptez que votre nom soit divulgué.

L'Association de Protection de la Rivière Moisie inc. ne peut être tenue responsable des faits propres à la nature, aux mauvaises conditions météorologiques ou de la rivière faisant en sorte qu'un saumonier n'a pas pu faire de captures ou ne puisse pas pêcher chaque journée prévue dans son forfait. Aucun remboursement ne sera alors possible.

Carte Visa

Numéro : _____

Carte Mastercard

Ex. : _____ CVV : _____

Rang : _____

Choix des dates

1 - _____

2 - _____

Réservé administration

«LA RIVIÈRE MOISIE, UN PATRIMOINE À CONSERVER»

MODALITÉ TIRAGE HIVERNAL SECTEUR WINTHROP-CAMPBELL

***Tout membre en règle ayant 16 ans ou plus peut participer au tirage.
Un seul bulletin de participation par membre.**

- | | |
|--|---|
| <p>2.1 Les bulletins de participation devront être reçus au bureau de L'Association au plus tard à 17h00 le jour précédant la date du tirage hivernal.</p> <p>2.2 Chaque bulletin devra être accompagné du montant exigible de 10,00 \$ pour être en droit de participer au tirage.</p> <p>2.3 Le tirage aura lieu au bureau de l'Association ou à tout autre endroit déterminé par le Conseil d'administration.</p> <p>2.4 Le tirage s'effectuera le 4^{ième} samedi du mois de mars à 9 h.</p> <p>2.5 Il y aura 100 bulletins de participation tirés au hasard.</p> <p>2.6 Chaque bulletin de participation sera numéroté chronologiquement par ordre de sortie.</p> <p>2.7 Un seul numéro de téléphone sur le bulletin de participation sera accepté.</p> <p>2.8 Les appels seront logés à compter de 10h00 le jour du tirage.</p> <p>2.9 Advenant que la ligne serait occupée, le participant perd son tour, le participant suivant est contacté et par la suite, un second appel est effectué pour le participant précédent. Advenant que la ligne serait encore occupée le même processus s'applique jusqu'à ce que la ligne se libère.</p> | <p>2.10 Advenant qu'il n'y aura aucune réponse ou que la réservation ne puisse être prise par le répondant, le bulletin de participation sera conservé. Le lundi suivant le tirage hivernal, une lettre sera envoyée, avisant le détenteur du billet qu'il peut dans les 15 jours suivants choisir parmi les journées disponibles deux jours/pêche.</p> <p>2.11 Le droit de réservation est limité à deux jours complets de pêche, consécutifs ou non.</p> <p>2.12 Les jours/pêche choisis par le répondant sont sans appel.</p> <p>2.13 Le paiement complet des réservations doit être reçu dans les 15 jours suivants le tirage au bureau de l'Association. Le non-paiement dans ce délai, pour quelque motif que ce soit, entraîne automatiquement l'annulation de la réservation.</p> <p>2.14 Sur réception du paiement, la réservation sera confirmée par écrit.</p> <p>2.15 Les réservations non payées seront annulées et remises pour attribution téléphonique tel que stipulé à l'article 2.16 ou au tirage 48 heures à l'avance. aucune ou au plus une seule réservation hivernale pourront par téléphone, 1^{er} arrivé 1^{er} servi, réserver des dates parmi les fosses hivernales qui restent disponibles (2 jours maximums).</p> <p>2.16 Entre le 1^{er} jour ouvrable de mai et le 15 mai, sur les heures de bureau, les membres qui auront participé au tirage hivernal et qui n'auront aucune ou au plus une seule réservation hivernale pourront par téléphone, 1^{er} arrivé 1^{er} servi, réserver des dates parmi les fosses hivernales qui restent disponibles (2 jours maximums).</p> |
|--|---|